

Déclaration de conformité à la Convention du travail maritime (MLC 2006)

N&G Recruitment Consulting

N&G Recruitment Consulting offre des services de recrutement et d'introduction entre les candidat·e·s et les employeurs dans le secteur du yachting et des industries connexes. Nous opérons conformément aux principes de la Convention du travail maritime (MLC 2006), Règlement 1.4.

Nature de nos services

N&G Recruitment Consulting agit uniquement comme intermédiaire. Nous n'employons pas les candidat·e·s, nous n'agissons pas comme une agence d'équipage et nous ne sommes pas partie prenante aux contrats d'emploi.

Nos engagements

- Nous ne facturons aucun frais de recrutement ou de placement aux candidat·e·s.
- Nous présentons les opportunités en toute bonne foi, selon les informations fournies par les employeurs.
- Nous encourageons les candidat·e·s à examiner directement les conditions d'emploi avec les employeurs.
- Nous respectons la confidentialité des candidat·e·s et la protection des données personnelles.
- Nous mettons à disposition une procédure de plainte accessible à toutes et tous.

Limites de responsabilité

En tant que service d'introduction, N&G Recruitment Consulting :

- Ne rédige pas de contrats d'emploi
- Ne négocie pas les conditions d'emploi
- Ne garantit pas la conformité des employeurs à la MLC

Cependant, nous attendons des employeurs qu'ils respectent les normes internationales en vigueur.

Veillez noter que travailler sur un yacht ou un navire battant pavillon d'un pays n'ayant pas ratifié la MLC 2006 comporte le risque que les contrats de travail des marins ne soient pas conformes à cette convention

Notre agence applique des procédures de sélection et de vérification des employeurs afin de promouvoir, dans la mesure du possible, des conditions conformes aux standards internationaux de la MLC 2006.

Pour toute question : contact@ng-recruitments.com

Comment N&G SLU accompagne et protège les membres d'équipage

N&G SLU est une société spécialisée dans le recrutement et le placement de personnel maritime, opérant dans le respect des normes internationales applicables au travail en mer, notamment la Convention du travail maritime de 2006 (MLC 2006) et des réglementations en vigueur dans les pays où elle intervient.

Transparence et absence de frais pour les marins

Conformément aux principes de la MLC 2006 relatifs aux agences de recrutement maritime, N&G SLU ne demande aucun paiement aux membres d'équipage pour l'accès à ses services, ni pour l'inscription, ni pour le placement.

Suivi après embarquement

Dans le cadre de son engagement envers le bien-être des marins, N&G SLU effectue un suivi, 72H après l'embarquement afin de confirmer que le candidat a bien rejoint son poste à bord. Cette démarche permet également de s'assurer du bon déroulement du début de mission et du respect des conditions convenues.

Droits à la protection financière

Les évolutions récentes de la Convention du travail maritime (MLC, 2006) instituent des mécanismes de protection des gens de mer en cas de manquement aux obligations contractuelles imputable à un employeur ou à un intermédiaire de recrutement et de placement.

Conformément à la règle 1.4 de la Convention du travail maritime (MLC, 2006), N&G SLU met en œuvre des mesures appropriées et proportionnées visant à garantir une protection effective des gens de mer contre toute perte financière susceptible de résulter d'une défaillance de son service de recrutement et de placement.

Ces mesures peuvent notamment couvrir les situations de défaillance du service, les circonstances exceptionnelles affectant les opérations de recrutement, l'abandon d'un navire, ainsi que le cas dans lequel celui-ci serait déclaré inapte à la navigation aux fins de l'emploi du marin concerné.

Toute information complémentaire relative à ces dispositifs peut être communiquée sur demande.

N&G SLU informe les candidats de l'existence de ces mécanismes de protection afin de garantir la pleine connaissance de leurs droits préalablement à leur prise de fonction.

Procédures selon le type de yacht

Yachts commerciaux de plus de 500 GT :

Lorsque N&G SLU intervient sur ce type de navire, elle s'assure, lorsque cela est possible, que le yacht respecte les exigences de la MLC 2006.

Cela inclut la vérification de documents attestant que les conditions de travail à bord sont conformes aux standards internationaux, notamment en matière de contrat, de sécurité et de protection de l'équipage. Ces éléments sont généralement précisés dans le contrat d'engagement maritime ou fournis par l'armateur ou le gestionnaire.

Yachts commerciaux de moins de 500 GT sans certification MLC :

Dans ce cas, N&G SLU demande une confirmation écrite de la part de l'employeur indiquant que :

- Les conditions contractuelles respectent les principes fondamentaux de la MLC 2006
- Le marin peut consulter son contrat avant signature et en obtenir une copie
- Les droits et obligations sont clairement expliqués en amont de l'embauche
- Des mesures sont prévues pour éviter qu'un membre d'équipage se retrouve bloqué à l'étranger

Contrats d'engagement maritime

En vertu de la Convention du travail maritime (MLC), tous les marins doivent recevoir un contrat de travail de marin (SEA) avant de monter à bord d'un navire.

Le contrat de travail maritime est établi par l'employeur ou le yacht. Il définit les éléments essentiels tels que la rémunération, les congés, le rapatriement, assurance maladie/accident et les conditions de travail.

Les candidats doivent toujours prendre le temps de lire et comprendre ce document avant de signer. N&G SLU recommande de poser toutes les questions nécessaires et de conserver une copie du contrat avant l'embarquement.

N&G SLU n'est pas partie au contrat de travail et n'intervient pas dans son contenu : la relation contractuelle est exclusivement établie entre le marin et l'employeur.

Cas des yachts privés

Les yachts privés ne sont pas toujours soumis aux mêmes obligations que les navires commerciaux en matière de convention internationale.

Dans ce contexte, certaines garanties formelles peuvent ne pas être présentes. Toutefois, il est courant que des contrats écrits soient proposés afin de clarifier les conditions d'emploi, notamment concernant le salaire, les congés ou le rapatriement.

N&G SLU encourage fortement les marins à demander des conditions écrites claires et à s'assurer qu'ils comprennent parfaitement les termes proposés avant tout engagement.

Engagement général

À chaque étape du processus de recrutement, N&G SLU privilégie la transparence et la communication. L'équipe reste disponible pour répondre aux questions des candidats et les accompagner dans leurs démarches afin de garantir une expérience professionnelle claire et sécurisée.

Service d'appel d'urgence 24H/24 7J/7 : +33 6 66 08 32 94

English version :

Declaration of Compliance with the Maritime Labour Convention (MLC 2006)

N&G Recruitment Consulting

N&G Recruitment Consulting provides recruitment and introduction services between candidates and employers in the yachting sector and related industries. We operate in accordance with the principles of the Maritime Labour Convention (MLC 2006), Regulation 1.4.

Nature of Our Services

N&G Recruitment Consulting acts solely as an intermediary. We do not employ candidates, we do not operate as a crew management agency, and we are not a party to employment contracts.

Our Commitments

- We do not charge candidates any recruitment or placement fees.
- We present opportunities in good faith, based on the information provided by employers.
- We encourage candidates to review employment conditions directly with employers.
- We respect candidate confidentiality and the protection of personal data.
- We provide access to a complaint procedure available to all candidates and seafarers.

Limitation of Liability

As an introduction service, N&G Recruitment Consulting:

- Does not draft employment contracts
- Does not negotiate employment conditions
- Does not guarantee employers' compliance with the MLC

However, we expect employers to comply with applicable international standards.

Please note that working on a yacht or vessel flying the flag of a country that has not ratified the MLC 2006 may involve the risk that seafarers' employment contracts are not compliant with the Convention.

Our agency implements employer screening and verification procedures in order to promote, as far as reasonably possible, conditions aligned with the international standards of the MLC 2006. For any questions : contact@ng-recruitments.com

How N&G SLU Supports and Protects Crew Members

N&G SLU is a company specialized in the recruitment and placement of maritime personnel, operating in compliance with applicable international maritime labour standards, including the Maritime Labour Convention, 2006 (MLC 2006), and the regulations in force in the countries where it operates.

Transparency and No Fees for Seafarers

In accordance with the principles of the MLC 2006 relating to maritime recruitment and placement services, N&G SLU does not charge crew members any fees for access to its services, registration, or placement.

Post-Embarkation Follow-Up

As part of its commitment to the welfare of seafarers, N&G SLU conducts a follow-up within 72 hours after embarkation in order to confirm that the candidate has successfully joined the vessel. This process also helps ensure that the beginning of the assignment proceeds properly and that the agreed conditions are respected.

Rights to Financial Protection

Recent developments under the Maritime Labour Convention (MLC, 2006) establish protection mechanisms for seafarers in the event of failure to meet contractual obligations attributable to an employer or a recruitment and placement intermediary.

In accordance with Regulation 1.4 of the Maritime Labour Convention (MLC, 2006), N&G SLU implements appropriate and proportionate measures aimed at ensuring effective protection of seafarers against financial loss that may result from a failure of its recruitment and placement services.

These measures may notably cover situations involving service failure, exceptional circumstances affecting recruitment operations, abandonment of a vessel, or situations where the vessel is declared unfit for navigation for the employment purposes of the concerned seafarer.

Additional information regarding these protection mechanisms may be provided upon request.

N&G SLU informs candidates of the existence of these protection mechanisms in order to ensure full awareness of their rights prior to taking up their position.

Procedures According to Yacht Type

Commercial Yachts Over 500 GT

When N&G SLU is involved with this type of vessel, it seeks, whenever reasonably possible, to ensure that the yacht complies with the requirements of the MLC 2006.

This includes verifying documents demonstrating that onboard working conditions comply with international standards, particularly regarding contracts, safety, and crew protection. These elements are generally specified in the Seafarer Employment Agreement (SEA) or provided by the shipowner or management company.

Commercial Yachts Under 500 GT Without MLC Certification

In such cases, N&G SLU requests written confirmation from the employer stating that:

- Contractual conditions comply with the fundamental principles of the MLC 2006
- The seafarer may review the contract prior to signature and obtain a copy
- Rights and obligations are clearly explained before employment begins
- Measures are in place to prevent a crew member from becoming stranded abroad

Seafarer Employment Agreements

Under the Maritime Labour Convention (MLC), all seafarers must receive a Seafarer Employment Agreement (SEA) before joining a vessel.

The Seafarer Employment Agreement is established by the employer or yacht. It defines essential elements such as remuneration, leave entitlement, repatriation, health/accident insurance, and working conditions.

Candidates should always take the time to read and fully understand this document before signing. N&G SLU recommends asking all necessary questions and keeping a copy of the agreement prior to embarkation.

N&G SLU is not a party to the employment contract and does not intervene in its content: the contractual relationship exists exclusively between the seafarer and the employer.

Private Yachts

Private yachts are not always subject to the same international convention requirements as commercial vessels.

In this context, certain formal guarantees may not be present. Nevertheless, it is common practice for written contracts to be provided in order to clarify employment conditions, particularly regarding salary, leave, or repatriation.

N&G SLU strongly encourages seafarers to request clear written terms and to ensure that they fully understand the proposed conditions before accepting any position.

General Commitment

At every stage of the recruitment process, N&G SLU prioritizes transparency and communication. The team remains available to answer candidates' questions and support them throughout their procedures in order to ensure a clear and secure professional experience.

24/7 Emergency Contact Service: +33 6 66 08 32 94